

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Sonia DEMATTÉ

Tél : 04 90 27 76 62
Mél : p1d84-pes@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 04

**Visite médicale d'aptitude à l'emploi des lauréats
du concours de professeur des écoles**

SESSION 2022

Observations et conclusions du Médecin agréé

Je soussigné(e), médecin généraliste
agréé(e),

Certifie, après avoir examiné ce jour Mme, M. :
.....

Qu'il (elle) n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et
qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e) ne sont pas incompatibles avec l'exercice
des fonctions de professeur des écoles (cf. décret n° 86 – 442 du 14 mars 1986 – article 20).

- conclut que l'état de santé de Mme, M. :
.....
....

nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un (des) spécialiste(s) agréé(s) de :
.....
.

- constate que Mme, Mle, M. :
.....

est inapte aux fonctions de professeur des écoles.

Fait à , le

(signature et cachet du médecin agréé)

Rappel : Les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont
ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986)